

SEANCE du jeudi 24 JUIN 2021

Procès-Verbal

Nombre de membres L'An deux mille **VINGT et UN**, le **24 JUIN à DIX-HUIT HEURES TRENTE**, le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, régulièrement convoqué le **18 juin 2021**, s'est réuni à la salle des fêtes de Sérigny, commune de Belforêt-en-Perche, sous la Présidence de **Madame THIERRY Isabelle**, Présidente

En exercice : 37
Présents : 27
Votants : 32

Étaient présents : MM. Jean-Paul **ANDRE**, Mme Claudine **BEREAU**, MM. André **BESNIER**, David **BOULAY**, Serge **CAILLY**, Mme Angélique **CREUSIER**, MM. Jean-Fred **CROUZILLARD**, Jean-Pierre **DESHAYES**, Mme Sylvie **DESPIERRES**, M. Alain **DUTERTRE**, Mmes Amale **EL KHALEDI**, Séverine **FONTAINE**, Anne **GUILLIN**, M. Daniel **JEAN**, Mme Brigitte **LAURENT**, MM. Jean-Claude **LHERAULT**, Arnaud **LOISEAU**, Mmes Sylvie **MABIRE**, Danièle **MARY**, Françoise **NION**, M. Jean-Jacques **POLICE**, Mme Anne-Marie **SAC EPEE**, MM. Guy **SUZANNE**, Rémy **TESSIER**, Mme Isabelle **THIERRY**, M. Sébastien **THIROUARD**, Mme Annie **VAIL**

Absent représenté par Suppléant :

Absents représentés par pouvoir : M. Jacques **DEBRAY** donne pouvoir à M. Rémy **TESSIER**. M. Patrick **GREGORI** donne pouvoir à M. André **BESNIER**, Mme Lylane **MOUSSET** donne pouvoir à Mme Anne **GUILLIN**, M. Jacques **TRUILLET** donne pouvoir à M. Jean-Claude **LHERAULT**, M. Guy **VOLLET** donne pouvoir à Mme Françoise **NION**

Absents excusés : Mmes Véronique **CAFFIER**, Martine **GEORGET**, Hélène **MAUDET**, M. Anthony **SAVALE**, Mme Lydie **TURMEL**

Secrétaire de Séance : M. Alain **DUTERTRE**

Mme THIERRY ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 18h30, et propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Recrutement d'un contrat d'apprentissage

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 27/05/2021
3. Finances :
 - a. Régularisations d'anomalies comptables sur le budget général
 - b. Décisions modificatives budgets annexes et budget général
4. Scolaire – Enfance - Jeunesse :
 - a. Organisation et tarifs des accueils du mercredi
5. Piscines :
 - a. Piscine de Bellême : saison 2021 – Conditions d'ouverture et tarifs
 - b. Accès piscine – camping de Bellême
 - c. Gestion de la buvette
 - d. Piscine de Ceton – tarifs 2021
6. Ressources Humaines : créations de postes
7. Tourisme : tarifs 2021
8. Informations diverses
9. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil accepte de désigner Monsieur Alain **DUTERTRE**, secrétaire pour cette séance.

2. Approbation du compte-rendu du 27/05/2021

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 mai 2021 à l'unanimité.

3. Finances

a. Régularisations d'anomalies comptables sur le budget général

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le tome II -titre III chapitre 6 de l'instruction M14,
VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il convient désormais de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT que le comptable a identifié les anomalies qui auraient dû être constatées les années antérieures,

CONSIDERANT qu'en application de l'avis 2012-5 du 18 octobre 2012 du CNOCP (Conseil de Normalisation des Comptes Publics) relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, les Collectivités Locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 sont autorisées à corriger les anomalies par prélèvement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,

Considérant que l'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire dans la limite du solde créditeur du compte 1068,

Considérant que le compte 1641 (emprunts et dettes assimilées) présente des anomalies liées aux arrondis des échéances appelées par les établissements financiers prêteurs.

Considérant qu'une requalification sera opérée par le comptable public du service de gestion comptable de Mortagne Au Perche et sera procédé aux écritures comptables suivantes :

Organisme prêteur	Objet de l'emprunt	Capital restant dû Sommes à régulariser	Ecritures comptables	
			Compte de débit	Compte de crédit
Crédit Mutuel	Pôle administratif VH	-0.04 €	1068	1641
CAFFIL	Ecole d'Igé	-0.05 €	1068	1641
MSA Mayenne Orne / Sarthe	Création Maison de la petite enfance	0.02 €	1641	1068

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :
- D'autoriser ces rectifications.

b. Décisions modificatives budgets annexes et budget général

➤ Décision modificative n°1/2021 Budget annexe «Tête Noire »

Dans le cadre de la délibération n°149 du 26 novembre 2020, le Conseil a accordé la gratuité des loyers au locataire du restaurant « la Tête Noire » à Saint-Germain-de-la-Coudre durant toute la période de fermeture des restaurants imposée dans le cadre de la crise sanitaire.

Le Décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire précise que les établissements types « Restaurants et débits de boisson » peuvent réouvrir en juin.

Ce décret vient ainsi mettre fin à la subvention exceptionnelle accordée à M. Buisson.

Le budget primitif 2021 ayant été voté à hauteur de 1 840 €, soit 4 mois de loyer à 460.00 € H.T, il convient de prévoir des crédits supplémentaires à hauteur de 920 € pour couvrir la gratuité du 1er mai au 30 juin 2021.

La décision modificative suivante est proposée au Conseil.

La section de fonctionnement s'équilibre entre l'inscription en dépenses au compte 6745 « subventions aux personnes de droit privé » et l'inscription en recettes au compte 74751 « Participation du Budget Général aux budgets annexes » pour 920 €.

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	67		Chapitre	74	
Article	6745	920,00 €	Article	74751	920,00 €
Total		920,00 €			920,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :
- De valider la décision modificative n°1-2021 du budget annexe « Tête Noire ».

➤ **Décision modificative n°1/2021 Budget annexe « Pépinière d'entreprises »**

Dans le cadre d'une convention « Promeneurs du Net » signée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'espace numérique Elabo de la CdC, l'achat d'un ordinateur dont le montant s'élève à 665.52 € H.T et financé par la CAF à hauteur de 500 €, est nécessaire. Or cette somme n'a pas été prévue au budget, il convient donc de modifier les crédits au budget.

Il est proposé au conseil la décision modificative n°1/2021 suivante :

Le coût de l'ordinateur est inscrit au compte 2183 « Matériel informatique » qui s'équilibre au compte 1311 « Subvention de l'Etat et des établissements publics nationaux » pour 500 €. Les 165.52 € sont inscrits au c/1678 « avance », faisant ainsi porter le montant du financement à réaliser pour les investissements de l'année à 36 480.70 € au lieu de 36 315.18 €.

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	21		Chapitre	13	
Article	2183	665,52 €	Article	1311	500,00 €
Chapitre			Chapitre	16	
Article			Article	1678	165,52 €
Total		665,52 €			665,52 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :
- De valider la décision modificative n°1-2021 du budget annexe « Pépinière d'entreprises ».

➤ **Décision modificative n°1/2021 Budget Général**

Suite aux deux décisions modificatives prises pour les budgets annexes « Tête Noire » et « Pépinière d'entreprises », pour lesquels le budget général est sollicité, il convient de modifier les crédits votés au budget comme suit :

- c/ 657341 « Participation aux budgets annexes » : 920.00 €,

- c/ 276351 « avance aux budgets annexes » : 165.52 €.

De plus, il a été voté au Budget Primitif du budget annexe « Pôle de santé » (compte 165) des crédits à hauteur de 610 € pour reverser la caution du cabinet médical au Docteur Arquer suite à son déménagement vers le pôle de santé de Val-au-Perche en décembre 2020, or les écritures comptables de l'ex CdC du Val d'Huisne liées au cabinet médical ont été réalisées sur le budget Général, de ce fait il convient de prévoir les crédits sur ce budget pour reverser la caution.

Les crédits nécessaires en dépenses s'équilibrent grâce à des recettes supérieures à celles votées au chapitre 77 (produits exceptionnels) pour 5 010 €. La différence entre les recettes et les sommes nécessaires aux chapitres 65 et 021 sont portées au compte 6815 (Dotations aux provisions).

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	65		Chapitre	77	
Article	657341	920,00 €	Article	7788	5 010,00 €
Chapitre	68		Chapitre		
Article	6815	3 314,48 €			
Chapitre	021	775,52 €	Article	021	
Total		5 010,00 €			5 010,00 €

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	27		Chapitre	023	775,52 €
Article	276351	165,52 €	Article		
Chapitre	16		Chapitre		
Article	165	610,00 €	Article		
Total		775,52 €			775,52 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :
- De valider la décision modificative n°1-2021 du Budget Général.

4. Scolaire – Enfance - Jeunesse :

a. **Organisation et tarifs des accueils de loisirs du mercredi**

Dans le cadre de la réorganisation du temps scolaire, les conditions d'accueils des mercredis ont été revues par la commission scolaire –enfance jeunesse.

Le maintien des sites d'accueils actuel a été proposé, ainsi que la création d'accueils les mercredis matin sur les sites de Ceton et Saint Hilaire.

Proposition d'organisation 2021-2022 :

Sites	Fonctionnement	Horaires 2020-2021	Horaires 2021-2022
Ceton Lieu : Maison des Arts et Loisirs	2 animateurs (1 BAFA / 1 CAP petite enfance) 25 enfants maximum 14 enfants en moyenne → Transport gratuit du Theil à Ceton après le repas Enfants de Ceton et Le Theil, la MECS de Glaye	12h00 - 18h30	7h00 - 18h30
Saint-Germain-de-la-Coudre Lieu : Ecole maternelle	2 animateurs (1 BAFA / 1 CAP petite enfance) 17 enfants maximum Moyenne 13 enfants le matin, 10 enfants l'après-midi Enfants de Saint-Germain-de-la-Coudre	7h30 - 18h30	Horaires inchangées
La Rouge (Val-au-Perche) Lieu : Maison des associations	2 animateurs (2 BAFA) 19 enfants maximum 12 enfants en moyenne → Transport des enfants à l'école de la Rouge après le repas Enfants de Mâle, La Rouge et Saint-Hilaire-sur-Erre	12h00 - 19h00	Saint-Hilaire 7h15-13h30 La Rouge 12h00 - 19h00

Sérigny <i>(Belforêt-en-Perche)</i> Lieu : Maison des associations Gestion Association Familles Rurales	3 animateurs (2 BAFD / 1 BAFA) 21 enfants en moyenne le matin 28 enfants en moyenne l'après-midi Enfants de Bellême, Igé, le Gué-de-la-Chaîne	7h45 - 18h00	7h30 - 18h30
--	--	--------------	--------------

Proposition de tarifs 2021 - 2022 :

	Matin	Repas	Après-midi
Ceton	3,00 €	Maternelle : 3,48 € Elémentaire : 3,82 €	3,00 €
Val-au-Perche (Le Theil-sur-Huisne)	-	3,33 €	
Val-au-Perche (La Rouge)	-	3,33 €	3,00 €
Saint-Hilaire-sur-Erre	3,00 €	3,10 €	
Saint-Germain-de-la-Coudre	3,00 €	Maternelle : 3,00 € Elémentaire : 3,10 €	3,00 €

M. **Loiseau** : les communes ont été interrogées par la CdC pour mutualiser l'achat des défibrillateurs, mais serait-ce envisageable d'apporter de la formation aux enfants dans les écoles pour l'utilisation de ces appareils ? Ce qui se fait par ailleurs beaucoup dans les pays nordiques.

Mme **Thierry** : dans le cadre des TAP, un cycle est prévu sur ce thème à la rentrée dans les écoles par M. Guillaume Lebrun. Il serait également intéressant que les adultes en bénéficient aussi.

M. **Thirouard** : les amplitudes horaires ont-elles été étudiées en cohérence avec les garderies ?

Mme **Nion** : à Ceton, cela a été vu.

M. **Thirouard** : les tarifs des accueils de loisirs n'ont pas été revus depuis longtemps. Il existe également de grosses disparités tarifaires entre les accueils de loisirs des deux territoires. Sur Bellême, dont la gestion est assurée par Familles Rurales, la journée s'élève à 15 € pour les familles et sur Val d'Huisne, 8 €.

Mme **Thierry** : ce sujet fera l'objet du travail des commissions du CTG (Convention Territoriale Globale).

M. **Thirouard** : de manière générale, pour l'ensemble des tarifs fixés, il souhaite qu'ils soient examinés en commission finances.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :
- De valider les conditions d'accueils et les tarifs des accueils de loisirs du mercredi pour l'année 2021-2022 dans les conditions mentionnées ci-dessus.

5. Piscines – Saison 2021 :

a. Piscine de Bellême – Conditions d'ouverture et tarifs

Horaires

A partir du 30 juin 2021, le calendrier du déconfinement établi par le gouvernement indique la fin des restrictions sanitaires. Ainsi, il sera possible d'accueillir le public sur les piscines de Bellême et Ceton dans les conditions normales, sauf annonce exceptionnelle.

Les dates proposées pour la saison estivale sont les suivantes :

- Du samedi 3 juillet 2021 au dimanche 29 août (une prolongation pourra être envisagée en fonction des conditions estivales jusqu'au 12 septembre 2021)
- En juillet et août : ouverture tous les jours (y compris jours fériés) de 10h à 13h, puis de 14h30 à 19h.
- En septembre : ouverture les mercredis et les week-ends

Tarifs proposés

Il est proposé de reconduire les tarifs 2020 comme ci-dessus :

TARIFS		Bellême
Entrée ADULTE (CE)		3,00 €
Entrée ENFANT (CE)		1,50 €
ENFANT moins de 3 ans		Gratuit
Entrées enfants écoles primaire vacances scolaires		
Centre Aérés/groupes/Associations (Gratuit pour l'encadrement)		

ADULTE Carte 10 entrées	23,00 €
ADULTE Carte 12 entrées	
ENFANT Carte 10 entrées	10,00 €
ENFANT Carte 12 entrées	
Carte mensuelle ADULTE	35,00 €
Carte mensuelle ENFANT	20,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :
- De valider les conditions d'ouverture et tarifaires ci-dessus.

b. Piscine de Bellême – Accès piscine pour le camping

Chaque année le camping de Bellême verse un forfait de 300 € pour bénéficier d'un accès gratuit à la piscine pour ses campeurs. Un système de bracelet a été mis en place le cas échéant.

Au regard des fréquentations des années précédentes, il est proposé de revaloriser le tarif proposé compte tenu de la fréquentation effective.

	2017	2018	2019	2020
Nombre d'entrées	400	901	998	750
% des entrées camping	7 %	9 %	12 %	17 %
Forfait facturé au camping	300 €	300 €	300 €	300 €

Il est proposé de revaloriser le forfait à hauteur de 350 €.

A noter que le gestionnaire du camping prend en charge l'achat des bracelets d'accès.

Les élus, au vu du nombre d'entrées dans la saison, jugent que le forfait demandé n'est pas cher. Mme **Sac Epée** rappelle qu'avant le camping était communal, il est aujourd'hui privatisé. Le propriétaire a fait beaucoup de travaux et a su faire le nécessaire pour le mettre en valeur sur son site internet.
 Le prix de location d'un mobil home en haute saison est demandé mais la CdC n'en a pas connaissance.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :
- De valider un forfait de 350.00 € pour l'accès à la piscine au camping de Bellême pour la saison 2021.

c. Piscine – gestion de la buvette

Le local « buvette » de la piscine sera géré par M. Dominique Vernel.

Les produits proposés sont variés (glaces, bonbons, boissons, sandwiches, frites, salades, etc.).

Chaque année, la Communauté de Communes facture au gestionnaire de la buvette une redevance de 80 € pour la saison. Il est proposé au Conseil de reconduire cette participation.

Mme **Despierrez** souhaite savoir qui est M. Vernel et ce qu'il fait comme activité en dehors de l'été.

Mme **Thierry** : il est sans activité.

M. **Loiseau** : quelles sont les jauges actuellement dans les piscines ?

Mme **Thierry** : à l'extérieur il n'y a plus de jauge, en revanche à l'intérieur c'est 50 personnes.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- De valider la redevance d'occupation de la buvette à la piscine de Bellême pour la saison 2021 à 80 €.

d. Piscine de Ceton – tarifs 2021

La piscine de Ceton a réouvert ses portes au public le 9 juin 2021 dans les conditions suivantes :

Période scolaire	Petites vacances	Grandes vacances
Mardi 17h - 19h Mercredi et Samedi 14h30 - 18h	Du lundi au samedi 14h30 - 18h	Du lundi au samedi 15h - 19h Dimanche 15h - 18h

Les tarifs proposés pour l'année 2021 sont les suivants :

	Ceton
Entrée ADULTE	3,00 €
Entrée ENFANT	2,00 €
<i>ENFANT moins de 3 ans</i>	<i>Gratuit</i>
Entrée VISITEURS	
ADULTE Carte 10 entrées	
ADULTE Carte 12 entrées	30,00 €
ENFANT Carte 10 entrées	
ENFANT Carte 12 entrées	20,00 €
Carte mensuelle ADULTE	
Carte mensuelle ENFANT	

BALNEO	1 séance (45 min)	4,00 €
	12 entrées	40,00 €
BALNEO + entrée piscine	1 séance (45 min)	6,00 €
	12 entrées	60,00 €
Bébés-nageurs	1 séance	6,00 €
	12 entrées	60,00 €
NATATION - apprentissage	60 € / trimestre	160 € / annuel
	220 € / annuel + entrées illimitées	
AQUAGYM	1 séance	6,00 €
	10 séances	50,00 €
	mensuel illimité	30,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :
- De valider les tarifs 2021 pour la piscine de Ceton comme exposés ci-dessus.

6. Ressources humaines : créations de postes

➤ Création d'un poste de responsable Scolaire-Enfance-Jeunesse

Suite au recrutement du responsable Scolaire- Enfance-Jeunesse, profil du candidat retenu correspond à un catégorie C, il n'est donc pas nécessaire de créer de poste en catégorie A ou B comme cela a pu être évoqué en Conseil.

➤ Création d'un poste de conseiller numérique

Suite à un appel à projet lancé dans le cadre du plan de relance, la Communauté de communes a été retenue pour le dispositif de « Conseiller Numérique ».

Il s'agit d'un financement à hauteur de 50 000 € pour une durée de 24 mois, pour l'embauche d'un Conseiller numérique ayant pour mission de proposer des ateliers d'initiation au numérique.

Ce conseiller travaillera notamment en partenariat avec la Maison France Service.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- De valider la création d'un poste de technicien territorial (catégorie B) ou adjoint administratif (catégorie C) à compter du 25 juin 2021, selon le profil du candidat recruté.

➤ Recrutement d'un contrat d'apprentissage

La Communauté de Communes a reçu une demande de contrat d'apprentissage d'un jeune du territoire pour préparer le diplôme de Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (CPJEPS) à l'INFREP de Mortagne-au-Perche.

Le service Jeunesse ayant recours pour l'organisation des centres de loisirs des 3-12 ans au recrutement de plusieurs animateurs à chaque vacances scolaires, ce jeune pourrait être accueilli en tant qu'animateur permanent.

Le dispositif du contrat d'apprentissage « permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration » et sa formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service de la CdC qui pourra s'appuyer sur un animateur pouvant proposer de nouveaux projets et des animations durables.

L'alternance s'organise à raison de 420 heures de formation annuelle (environ 1 semaine par mois) et l'apprentissage pourrait commencer dès le 1er juillet 2021, au sein de l'accueil de loisirs des 3-12 ans.

Le coût de prise en charge pour la CdC serait le suivant :

- la rémunération annuelle de 8 139.12 € (brut chargé), pour laquelle la CdC perçoit une aide de 4 000 €, soit un reste à charge de 4 139.12 €,

- la bonification indiciaire obligatoire pour le tuteur qui encadre le jeune en apprentissage : 1 677.72 € (versement dans le cadre d'une NBI),

Soit au total un montant de 5 816.84 € pour la collectivité.

Les frais de scolarité d'un montant de 6 000 € sont entièrement pris en charge (2900 € CNFPT et 3 100 € dispositif SESAME (Région).

A noter que le coût d'un animateur recruté pour l'ensemble des vacances scolaires (petites et grandes vacances) en contrat CEE (Contrat d'Engagement Educatif) représente 6 328.73 €.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- de valider le recours au contrat d'apprentissage,
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation,
- de conclure, pour l'année 2021, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Jeunesse	1	CPJEPS	1 an

7. Tourisme

Dans le cadre du lancement de la saison touristique, il est proposé d'actualiser les tarifs des animations, visites et produits boutique.

→ Voir grille de tarifs en annexe.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- De valider l'application des tarifs de la régie Tourisme proposés à partir du 25 juin 2021.

8. Informations diverses

Conseil : 22 juillet 2022 à Bellême

- Demande d'un élu pour revenir aux horaires de Conseil avant couvre-feu (20h00) ; après sondage auprès des élus, maintien de l'horaire à 18h30.

- Suite à la démission de Mme Nadia DE KERMELE, c'est Madame Hélène MAUDET qui la remplace.

Spanc : une commission a eu lieu le 23 juin 2021, dans laquelle a été présentée la possibilité de passer le service du Spanc en régie.

Les élus espéraient pouvoir prolonger le marché avec TOPO Etude d'un an mais cela demeure impossible.

Des renseignements ont été pris auprès des CdC voisines fonctionnant déjà en régie et dont le système fonctionne très bien.

Une prospective avec vision opérationnelle a été présentée aux élus de la commission, et un compte rendu va être adressé à l'ensemble des élus communautaires pour aborder le sujet lors d'un prochain conseil.

Triathlon organisé par la piscine de Ceton du 21 au 25 juin 2021. Satisfaction générale des écoles

M. Deshayes : Dans le cadre de la mise en place de la fibre, l'entreprise Constructel va poser les armoires relais dans les communes et les câbles 6 mois après. Les communes peuvent donc prévoir l'élagage des haies au début de l'hiver. Le tout sera opérationnel en 2022.

M. Thirouard : Les orages du 3 juin 2021 ont causé de gros dégâts sur le pôle de santé de Val-au-Perche. Les professionnels dont les salles de travail ont été endommagées ont pu être réinstallés dans les espaces vides non touchés. La visite de l'expert dépêché par les assurances aura lieu le 6 juillet 2021. Au premier abord, les infiltrations d'eau proviennent des gouttières et du chéneau obstrué par les feuilles. A noter qu'il n'a pas été prévu de trop plein dans l'aménagement du bâtiment.

Le cabinet d'architecte fait chiffrer le coût des réparations ainsi que la mise en place de trop plein.

Mme **Sac Epée** rapporte des faits récents d'agressivité de patients sur les médecins à la maison médicale de Bellême. Elle alerte les élus sur les mesures à prendre et les solutions à mettre en place pour protéger et rassurer le personnel soignant et administratif. Plusieurs pistes peuvent être évoquées comme la vidéo surveillance ou un bouton d'alerte silencieux. Sans prise de mesure, la crainte serait que les médecins cessent leur activité.

9. Questions diverses

Mme **Sac Epée** : l'association Unimusic dont le trésorier vient de quitter ses fonctions est à la recherche d'un remplaçant, pourquoi pas en mutualisant la personne avec d'autres associations ou structures. Mme El Khaledi l'invite à se rapprocher de Thomas DEBRIS qui lui apportera son aide, l'Elabo étant reconnu structure PANA (Point d'Appui Numérique Associatif).

M. **Cailly** demande quand auront lieu les travaux de bouchage de nids de poule. Habituellement, en mai le premier passage de l'année est réalisé et à ce jour les communes n'ont eu aucune information encore. Il fait remonter l'insatisfaction des usagers.

M. **Lhérault** : la commission voirie a eu lieu il y a un mois, il subsistait encore des désaccords entre les élus des territoires du Pays bellémois et de Val d'Huisne dont l'organisation depuis la fusion diffère sur ce sujet et dont il aurait été judicieux d'harmoniser.

M. Gibault devait contacter les entreprises pour une application dès cette année.

M. **Cailly**, au vu de la lenteur de notre organisation, menace de faire faire les travaux lui-même et d'envoyer la facture à la CdC.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 19h45.

Vu pour être affiché, le

La Présidente,

Isabelle THIERRY